

IDEA

Dispositif régional d'Intervention pour le Développement Economique des entreprises Agricoles, aquacoles, de pêche et d'exploitation forestière

Le dispositif IDEA mis en œuvre par le Conseil Régional Languedoc Roussillon en 2005 favorise le développement économique des entreprises et améliore leur adaptation aux attentes des marchés. Il concerne toutes les filières et soutient les investissements :

- de transformation et de commercialisation permettant l'accroissement de la valeur ajoutée et la recherche de nouveaux marchés
- dans l'outil de production garantissant la compétitivité des exploitations et l'adaptation aux marchés, l'amélioration des conditions de travail, de sécurité, la protection de l'environnement et le bien-être animal
- de diversification et le développement de la pluri-activité permettant la consolidation des revenus et le maintien d'actifs en milieu rural

Entre 2005 et 2009, la Région Languedoc Roussillon a subventionné 1772 projets d'investissements d'exploitations avec 12,7 M€ d'aides et 580 projets de CUMA avec 4 M€ d'aides. Elle a renforcé son soutien en faveur des jeunes agriculteurs et de l'AB avec des subventions à taux majorés.

Certains sous-dispositifs IDEA permettent de mobiliser des cofinancements européens (FEADER).

Pour accéder aux financements par IDEA il faut :

- présenter un projet global de développement sur 3 ans qui indique une amélioration des résultats économiques et des performances, pérennise l'activité par la recherche de nouveaux marchés, améliore la compétitivité et accroît la valeur ajoutée
- s'insérer dans des filières organisées ou des démarches collectives de circuits courts ou être producteur en AB
- adhérer à marque Sud de France

1 seul projet global par entreprise est recevable pour une période de 3 ans. Le projet peut comporter plusieurs demandes de financements selon les sous-dispositifs IDEA.

Conditions d'éligibilité :

- producteurs de matières premières agricoles et aquacoles, entreprises de pêche et exploitations forestières de l'ensemble du territoire régional
- projets individuels ou projets collectifs
- agriculteurs à titre principale ou secondaire
- cotisants de solidarité sous réserve de cohérence et de viabilité du projet, d'un engagement dans un contrat de suivi technico-économique sur 3 ans et d'atteindre le statut d'agriculteur à titre secondaire ou principal sous 2 ans

Modalités d'intervention :

Fruits et légumes :

- Plantation et protection des vergers :
 - plantation minimale : 25 ares d'un seul tenant (pas de remplacement)
 - taux d'aide : 30% (+ 10% si JA et + 10% si AB)
- Modernisation des serres maraîchères et horticoles : construction et équipement de tunnels et serres (hors irrigation), matériels spécifiques de plantation et de récolte sous serres
Bâtiments et équipements de conditionnement et de stockage des produits agricoles (fruits et légumes, plantes...)
Matériel pour la gestion du climat et de l'hygrométrie
Chauffages pour la mise hors gel des serres
 - investissement minimal 5000 €, maximal 100 000 €
 - taux d'aide : 15% Région (+ 5% si JA et + 5% si AB)
15% FEADER (+ 5% si JA et + 5% si AB)

Viticulture :

- Investissements de transformation, stockage, conditionnement :
 - matériels de réception, d'égrappage et de réfrigération
 - embouteillage et conditionnement
 - équipements innovants de vinification, cuverie, pompes à vendange, filtration
 - isolation et climatisation du chai de vinification et des locaux de stockage
 - investissement minimal 20 000 €, maximal 100 000 €
 - taux d'aide : 20% (+10% si JA et + 10% si AB)

L'accès à cette aide est réservé aux exploitations viticoles ayant effectué au moins deux déclarations de récolte en cave particulière et justifiant de la réalisation d'un chiffre d'affaires de

76.300 € au minimum (sauf JA installés depuis moins de 5 ans), immatriculées au casier viticole informatisé et respectant la réglementation en vigueur sur les installations classées.

L'éligibilité de la création d'un atelier de vinification pourra être étudiée si elle s'intègre dans un projet global de diversification.

Elevage :

- PMBE (plan de modernisation des bâtiments d'élevage) : tout cheptel
 - rénovation, aménagement, construction (sous conditions) de bâtiments pour le logement d'animaux
 - construction, rénovation, aménagement d'autres locaux : traite, locaux sanitaires, stockage de fourrage, ateliers de transformation
 - gestion des effluents d'élevage : dépenses au-delà de la mise aux normes
 - abris plain air et aménagement parcours volailles et porcs
 - seuil 5000 €, plafond hors zone de montagne 70 000 € (50000€ si rénovation) et en zone de montagne 80 000 € (60000€ si rénovation)
 - taux d'aide : 20% (plaine) – 35% (montagne) ; +10% si JA, +2% si construction en bois, + 5% en haute montagne ; + 5% si bovins lait, +10% si AB, + 15% ovins en zone de plaine, +15% bovins lait
- Petits aménagements et équipements de modernisation des élevages
 - conditions et sécurité du travail : alimentation, paillage, contention
 - conditions sanitaires, hygiène et bien-être : infirmerie, sas sanitaires, isolement etc.
 - stratégies d'organisation : bétailières tractées, tank à lait
 - seuil 5000 €, plafond 15 000 €
 - taux d'aide : 15% (plaine), 20% (défavorisé et montagne) ; +10% si JA, +10% si AB, +10% si ovins viande, +15% si bovins lait

Micro-filières et transformation à la ferme :

Transformation, conditionnement et stockage des productions suivantes : productions végétales de montagne (oignons doux, pommes de terre, petits fruits, châtaigne ...), miel et produits à base de miel, fruits et légumes transformés, escargots

- bâtiments et équipements de transformation, stockage, conditionnement, commercialisation
- seuil 5000 €, plafond 80 000 €
- taux d'aide : 20% (plaine), 35% (défavorisée et montagne) ; +10% si JA, +10% si AB

Diversifications vers des activités extra-agricoles : en prolongement de l'activité agricole

- commercialisation : points de vente à la ferme
- projets agri-touristiques : hébergement, restauration, accueil
- développement activités équestres : enseignement, loisirs
- autres : si elles s'appuient sur l'exploitation en terme de moyens de production ou de compétences) : au cas par cas
 - investissements matériels et immatériels
 - seuil 5000 €, plafond 200 000 € (voir 300 000 € si plusieurs axes de diversification)
 - taux d'aide : 20% (plaine), 25% (défavorisée et montagne) ; +10% si JA, +10% si AB

Les **travaux d'autoconstruction** peuvent être pris en compte dans certains sous-dispositifs lorsqu'ils ne constituent pas un risque pour l'exploitant, dans la limite de 50% du coût HT des matériaux achetés et mis en œuvre.

Sont **exclus** de ces dispositifs d'aide : les investissements en grandes cultures (sauf transformation à la ferme), les matériels d'occasion, l'achats d'animaux, de bâtiments et de foncier

Les demandes de subventions dans le cadre d'IDEA doivent présenter la situation de l'exploitation (productions, historique, moyens en foncier, bâtiments et équipements, moyens humains, volumes et chiffres d'affaires par activité), une analyse financière et économique (chiffre d'affaires, EBE, annuités, revenu disponible, actif total, capitaux propres, dettes à moyen et long terme), ainsi que le projet global de développement les motivations, les axes prioritaires, un plan d'action et une stratégie commerciale.

Il est conseillé de compléter le document IDEA « Diagnostic et projet global de l'exploitation » et les formulaires de demandes d'aide avec l'appui d'un conseiller formé à l'approche global de l'exploitation.